

Direction de la réglementation et usages de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1091301

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue HENRI IV, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Henri IV, dans le sens allée Commandant Charcot vers rue Georges Clemenceau.

- une voie unique à double sens de circulation est créée rue Henri IV dans la partie de voie située entre les numéros 8 et 5, avec priorité dans le sens numéro 8 vers numéro 5.

- dans sa partie comprise entre la rue Georges Clemenceau et la place Maréchal Foch, la rue Henri IV est interdite à la circulation des véhicules, sauf busway, bus, véhicules assurant des missions de service public, véhicules assurant des livraisons et véhicules des riverains, dans le sens rue Georges Clemenceau vers place Maréchal Foch.

- un carrefour à feux (n° 37) est créé rue Henri IV, à l'intersection avec les lignes de Busway et de Tramway.

- une signalisation céder le passage est instaurée rue Henri IV devant le numéro 1, à l'intersection avec la voie Busway.

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est interdit rue Henri IV.

- une aire (3 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Henri IV devant le numéro 1.

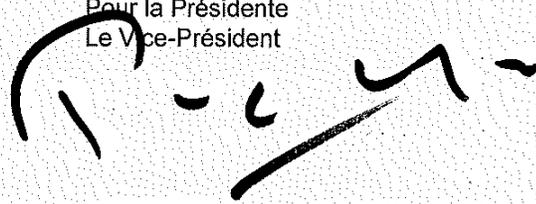
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Henri IV devant le numéro 5.
- un emplacement de stationnement réservé aux autocars pour la dépose des voyageurs est créé rue Henri IV devant les numéros 3 et 4.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091301 du 4 octobre 2019 est abrogé.

Fait à Nantes, le 29 AVR. 2024

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over the printed name below.

Pascal BOLO